













FLASH SOCIAL #1

Mars 2023

Les nouveautés pour 2023



- Le SMIC : revalorisation de son montant à 11,27 € brut de l'heure (au lieu de 11,07€) et 1 709,32 € brut pour 35 heures hebdomadaires (au lieu de 1 678.99 €).
- La gratification des stagiaires : réévaluation du montant minimal de la gratification d'un stagiaire à 4,05 € de l'heure (au lieu de 3,90 €).
- Titres restaurants : augmentation de la part maximale versée par les entreprises à 6,50 € (au lieu de 5,92 €).
- Déclaration d'accident du travail (DAT) : possibilité d'ajouter des réserves aux déclarations d'accident du travail, dans les 10 jours francs suivant leur réalisation.

Reconduction des aides alternants



Quoi ? Renouvellement du soutien du gouvernement au recrutement des apprentis et des salariés en contrat de

Quand ? Pour tous les contrats conclus entre le 1er janvier 2023 et le 31 décembre 2023.

Combien ?

- Contrat d'apprentissage : 6 000.00 € maximum, quel que soit l'âge ;
- Contrat de professionnalisation : 6 000.00 € maximum jusqu'à 29 ans révolus.

Comment ? Pour tous les contrats signés pendant la période, l'aide sera versée sans condition (pour les entreprises de -250 salariés).

L'aide est versée mensuellement et automatiquement, avant le paiement du salaire de l'alternant par l'ASP (Agence de services et de paiement). L'employeur doit simplement transmettre le contrat à l'OPCO compétent.

Cumul possible ? Pas cumulable avec l'aide unique aux employeurs d'apprenti mais cumulable avec les aides spécifiques pour les apprentis en situation de handicap.



Pour plus de précisions

Evaluation des risques professionnels

Quoi? Tous les employeurs, peu importe l'effectif et le secteur d'activité doivent évaluer les risques existants dans leur entreprise en matière de santé et de sécurité des salariés, en vue de mettre en place des actions de prévention pertinentes.

Pour cela, ils doivent établir et tenir à jour un document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP).

Comment? L'INRS propose une collection d'outils en ligne très simples d'utilisation. Ils sont déclinés par secteur d'activité ou métier.



Mesures d'accompagnements URSSAF



Quoi ? Si vous rencontrez des difficultés de paiement ou anticipez des difficultés pour payer les cotisations dues lors de votre prochaine exigibilité en raison de la hausse de la facture énergétique, l'URSSAF vous accompagne.

Comment ? Vous pouvez solliciter, sous réserve du paiement des cotisations salariales, d'un délai de paiement directement depuis votre espace en ligne.

Avantage en nature : Mise à disposition d'un véhicule électrique et d'une borne de recharge



Quoi ? Prolongation des mesures sur l'évaluation d'un avantage en nature véhicule électrique et sur la mise à disposition d'une borne de recharge.

Quand ? Du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2024.

Véhicules 100 % électriques uniquement :

Fonctionnement ? Evaluation de l'avantage en nature sur la mise à disposition des véhicules électriques encadrée par les règles de droit commun, suivant les dépenses réelles ou suivant un forfait annuel du coût d'achat du véhicule ou de la location (plusieurs possibilités).

Mise à disposition d'une borne de recharge :

Fonctionnement ? Evaluation de l'avantage en nature distinguée suivant la localisation de la borne de recharge, soit sur le lieu de travail, soit en dehors du lieu de travail.

Prise en charge par l'employeur de tout ou partie des frais liés à l'utilisation d'une borne de recharge hors du lieu de travail ou du coût d'un contrat en location d'une borne de recharge :

Fonctionnement ? Prise en charge exclue de l'assiette de cotisations dans la limite de 50% du montant des dépenses réelles que le salarié aurait dû engager.

Pour aller plus loin : Avantages en nature véhicules électriques - URSSAF

Aides pour les employeurs



Quoi ? Reconduction en 2023 des aides financières à la disposition des entreprises du BTP :

- TOP BTP
- TMS Action

L'assurance maladie propose d'autres aides en fonction du secteur d'activité : Ameli - Aides par secteur d'activité

Pour aller plus loin: Ameli - Aides financières



Sensibilisation aux gestes qui sauvent



Quoi ? L'employeur doit assurer aux salariés une sensibilisation à la lutte contre l'arrêt cardiaque et aux gestes qui sauvent.

Pour qui ? Les salariés avant leur départ en retraite.

Cette obligation est pleinement applicable depuis le 23 janvier 2023

Pour aller plus Ioin: voir flash social de mai 2021